



PORT DE BANDOL

SEML Sogeba (+33)4 94 29 42 64
6 quai du port accueil@portbandol.fr
83 150 BANDOL <http://portbandol.fr>
Capital : 712500€ RCS Toulon 333006138

AGCLUPP Bandol
9 rue Vincent Allègre
83 150 BANDOL

Objet : votre article du 11 janvier 2019

Bandol, le mardi 2 avril 2019

Monsieur,

Dans votre article du 11 janvier 2019 intitulé "Effet d'annonce et boomerang", vous me mettez personnellement en cause de manière diffamatoire.

En vertu de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, je vous demande de publier ce droit de réponse sur votre site internet, sur votre newsletter et sur votre page Facebook, dans les mêmes conditions que l'article original auquel il est fait référence, c'est-à-dire en reproduisant le texte in extenso :

Dans son article du 11 janvier 2019 intitulé "Effet d'annonce et boomerang", outre les diverses erreurs et approximations habituelles, l'association AGCLUPP écrit la chose suivante en guise de conclusion :

Pour clore ce billet, Monsieur Vivier élu sur la liste de Monsieur Palix, en campagne avec lui à ces dates, il en pense quoi de tout ça ? Si attributions il y a eu, elles étaient dans le but de se faire élire. Il est vrai qu'ayant rejoint le giron du Maire, le président du CA de la SOGEBE, Monsieur Rocheteau, rappelle que, sur décision du conseil d'administration, et après autorisation du conseil municipal de la ville de Bandol, l'ensemble des jetons de présence pour 2017 est en totalité versée à Monsieur Vivier soit 33500€, ça aide à oublier.

Cette phrase, constitutive de diffamation publique, est entièrement fausse.

Ma rémunération en tant que vice-président de la Sogeba, est votée chaque année par son conseil d'administration. Le plafond de cette rémunération est public car il a fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 20 janvier 2017.

Il n'y a rien à cacher sur ma rémunération à la Sogeba : je perçois 10 800 euros net annuel de jetons de présence et ne perçois, contrairement aux autres élus de la majorité, aucune indemnité de conseiller municipal (environ 2880 euros par an). Le PDG de la Sogeba, M. Rocheteau, est rémunéré 20 000 euros net annuel, tout en ayant, à l'occasion de sa désignation à la tête de la Sogeba, diminué son indemnité d'adjoint au maire de moitié (soit 5100 euros par an). Nous ne touchons aucune autre rémunération de quelque ordre que ce soit de la part de la Sogeba, et ne bénéficions d'aucuns des avantages de l'accord d'entreprise (primes etc.).

Cela fait de nous les 2 personnes de la Sogeba les moins bien rémunérées de l'ensemble des salariés. L'AGCLUPP, si elle défendait vraiment les plaisanciers, devrait ainsi se féliciter de voir que le port fait de substantielles économies avec ses dirigeants, qui sont en plus parfaitement qualifiés pour ces postes : J'ai été DRH d'une entreprise publique de 3500 salariés alors que M. Rocheteau est avocat d'affaires de formation et a géré plusieurs sociétés.

La Convention collective nationale des personnels des ports de plaisance donne les indices de rémunération de ces postes s'ils devaient être pourvus à des salariés « classiques » : le seul directeur de port de plaisance est rémunéré 2 fois plus que les rémunérations cumulées du président et vice-président actuel.

L'AGCLUPP, qui ne cesse de dire qu'elle tend la main à la direction tout en la dénigrant à longueur d'articles, fait ici une fois de plus une affirmation fantaisiste, dans l'unique but de faire publiquement du tort à la Sogeba et à ses dirigeants.

Où est la défense des intérêts des plaisanciers dans tout cela ?

Vous en remerciant par avance,

Christian Vivier
Vice-président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Vivier', written over a horizontal line.